

République Française

Département de la Charente

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE

Extrait de Délibération du bureau communautaire

Séance du 10 décembre 2025

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

Nombre de délégués siégeant au conseil : 88

Présents : 68

Pouvoirs : 5

Votants : 73

Date de Convocation

02/12/2025

Date d'affichage :

15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, le conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président

Délégués titulaires présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie-Joseph BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Jean-Marie LEBARBIER, Michel BOUYAT, Joël SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Marie-Line LAMANT, Sylvia FOURNIER, Jean-Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Sonia FERNANDES, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Luc DEDIEU, Éric GAUTHIER, Jean-Claude PERROCHEAU, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Cécile VAN DEN BROEK, Laurent SELLIER, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Patrick ROUSSEAU, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean-Pierre LEONARD, David FREDAIGUE, Jean-Claude TRIMOULINARD, Jean-Marc CAPOIA, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND

Délégués suppléants présents : Éric SARAUX, David DEVAUTOUR, Loïc NAUD, Jean-Christophe PANCHAU

Excusés : Yvonne DEBORD, Jean-Christophe NAUDON, Pierre SOULAT

Pouvoirs : Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN, Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean-Marie LEBARBIER, Jean-Marie TRAPATEAU donne pouvoir à Jean-Claude PERROCHEAU, Philippe PALARD donne pouvoir à Didier SELLIER, Agnès ROULON donne pouvoir à Jean-Claude TRIMOULINARD

Absents : Olivier CHERIOT, Angélique DE SOUSA DA SILVA, Jean-Marie GRAS, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean-Pierre DEMON, Olivier GAILLARD, Catherine RAYNAUD, Jean-Pierre COMPAIN, Patrick SOURY, Ludovic AUDOUIN, Mickaël LOISEAU, Olivier PERINET, Magali TRICAUD, Régis MARTIN, Laurent LOUBERSAC

Secrétaire : Benoît GAGNADOUR

Délibération : Del2025_193

Objet : Approbation des modifications n°2 et 5 du PLUi du Confolentais et de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais

Il est rappelé que les modification n°2 et 5 ainsi que la déclaration de projet n°1 portent sur :

- Modification n°2 : modification des règlements écrit et graphique par la création d'un sous-secteur AI (zone Agricole à vocation touristique) et création de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°11 La Martinie afin de permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens au lieu-dit « La Martinie ».
- Modification n°5 : modification des règlements écrit et graphique par la création d'un sous-secteur AI (zone Agricole à vocation touristique) afin de permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Lesterps au lieu-dit « Tagibeau » et correction de deux erreurs matérielles sur Oradour-Fanais.
- Déclaration de projet n°1 : évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielle N°3 « Bourg 1AUX » afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque dans la zone d'activités des Granges Gagnards à Champagne-Mouton, valant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais.

Vu la délibération Del2020_040 du 9 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais,

Vu la délibération Del2025_026 en date du 19 février 2025 prescrivant la modification n°2 du PLUi du Confolentais portant sur la création d'un sous-secteur AI aux règlements écrit et graphique ainsi que potentiellement une OAP pour la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens lieu-dit « La Martinie » ;

Vu l'arrêté n°20250116085 en date du 31/01/2025 prescrivant la modification n°5 du PLUi du Confolentais afin de procéder à des ajustements du PLUi pour permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) au lieu-dit Tagibeau sur la commune de Lesterps et à la correction d'erreurs matérielles sur la commune d'Oradour-Fanais,

Vu la délibération Del2023_105 en date du 27 juin 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton,

Vu la délibération Del2025_101 en date du 04/06/2025 modifiant la numérotation de la déclaration de projet sur Champagne-Mouton emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais (n°1 au lieu de n°3),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ACNA55 en date du 10/05/2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, consultée le 28 février 2025 sur la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis assorti de prescriptions et de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025ANA16 en date du 14 février 2025 sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025 pour la modification n°2 du PLUi du Confolentais,

Vu l'avis favorable au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmis par Monsieur le Préfet en date du 02/07/2025 pour la modification n°5 du PLUi du Confolentais,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur les modifications n°2 et 5 ainsi que sur la déclaration de projet n°1 rendus suite à leur notification en vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé du président de la communauté de communes de Charente Limousine présentant les objectifs poursuivis par chacune des modifications ;

Considérant que les projets de modification n°2 et 5 ainsi que la déclaration de projet n°1 du PLUi du Confolentais, mis à la disposition du public ont fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, notamment pour améliorer la lisibilité des documents ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modifications n° 2 et 5 du PLUi du Confolentais ainsi que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi du Confolentais telle qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIRE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Charente Limousine et en mairies de Champagne-Mouton, Confolens, Lesterps et Oradour-Fanais durant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Voix pour	73	Voix contre		Abstentions	

Pour Extrait Conforme

Le 10 décembre 2025

Le Président,
Benoit SAVY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "SAVY".